



HÔTEL DE VILLE

Service Enseignement  
N° tél. : 01.69.49.77.88  
N/Réf. : NL/MS/AMB

DÉCISION N° 2011/30

**OBJET : AVENANT N° 4 au contrat de maintenance n° 2007/01/063 relatif aux modifications apportées au quantitatif des matériels du système monétique « Carte Ville » conclu avec la S.A. APPLICAM**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation du marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU l'arrêté n°2011/61 (Série A) du 9 février 2011 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme Nicole LAMOTH, Premier Adjoint

VU la décision n° 2007/74 du 26 février 2007 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prestations de services concernant la maintenance de matériels et de logiciels monétiques conclue avec la S.A. APPLICAM,

VU la convention correspondante en date du 03/03/2007

60, rue Charles de Gaulle

81235 YERRES Cedex
Accuse de réception en préfecture
Tél. : 01 69 49 77 88
Fax : 01 69 48 63 98
Date de signature : -
Déclaration de réception : 10/03/2011



Internet : [www.yerres.fr](http://www.yerres.fr)

*La douceur de vivre*

.../...  
VU la décision n° 2008/55 du 25 février 2008 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de service relative à la maintenance du système monétique « Carte Ville » conclue avec la S.A. APPLICAM,

VU la décision n° 2009/21 du 20 janvier 2009 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestations de service relative à la maintenance du système monétique « Carte Ville » conclue avec la S.A. APPLICAM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications quantitatives et tarifaires au matériel de maintenance,

### DÉCIDE

D'APPROUVER et de signer l'avenant n° 4 au contrat de maintenance n° 2007/01/063 en date 01/01/2007 prenant en compte les modifications apportées au quantitatif des matériels en place à la Ville de Yerres, avec la S.A. APPLICAM, 4 avenue Sébastopol, 57072 METZ, représentée par Monsieur GHEZZI, Directeur Général de la société APPLICAM,

DIT que les prestations initiales de maintenance étaient rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel de 16 206,64 € HT, soit 19 379,56 TTC,

DIT que compte tenu des modifications apportées, les prestations de maintenance pour l'année 2011 seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel de 14 211,00 euros H.T., soit 16 996,36 € T.T.C.,

DIT que toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Fait à Yerres, le 16 février 2011

Pour Le Député-Maire empêché,  
adjoint délégué



Nicole LAMOTH  
Conseiller Général  
Du Canton Yerres/Crosne